

MOLEX : La justice saisie du dossier :
**la commune et le département demandent la nomination d'un
ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE dans la SARL MOLEX**

Audience prévue le Lundi 1^{er} décembre 2008 à 9h00
Tribunal de commerce de Toulouse (Place de la Bourse)

A la demande de M. Jean-Claude BOUDET, maire de Villemur-sur-Tarn et de M. Pierre IZARD, président du Conseil général de la Haute Garonne, créanciers pour près d'un million d'euro de taxe professionnelle, la société MOLEX AUTOMOTIVE est assignée en référé d'heure à heure pour le lundi 1^{er} décembre 2008 à 9h00 devant M. PIQUARD, président du Tribunal de commerce de Toulouse.

Les collectivités locales demandent la désignation d'un **administrateur provisoire** avec pour mission :

- **« dans l'intérêt social et pour une durée de 3 (trois) mois, diriger la SARL MOLEX AUTOMOTIVE ;**
- *de prendre toutes les décisions rendues nécessaires par l'état de la société et dans l'intérêt de cette dernière ;*
- *procéder à l'inventaire des actifs matériels et immatériels de la SARL MOLEX AUTOMOTIVE ;*
- (...)
- *vérifier la politique menée par la société américaine MOLEX Inc. dans le cadre du « Projet Lean – 6 sigma » établi en juillet 2007 et notamment vérifier si la décision de fermeture de l'usine de Villemur-sur-Tarn n'était pas déjà programmée dès juillet 2007 ;*
- (...)
- *de rétablir le dialogue social avec les partenaires sociaux ;*
- **d'établir un bilan économique et social lui permettant de vérifier si la SARL MOLEX AUTOMOTIVE ne fait pas face à des difficultés qu'elle n'est pas en mesure de surmonter et de nature à la conduire à la cessation des paiements et d'en tirer, alors, les conséquences ;**
- (...)
- *de vérifier les transferts d'actifs opérés dans la SARL MOLEX AUTOMOTIVE depuis son intégration dans le groupe MOLEX (2004), notamment en ce qui concerne les brevets, le poste client, la gestion marketing et les relations avec les grands donneurs d'ordre, afin de vérifier s'il existe des contreparties à l'appauvrissement de la SARL MOLEX AUTOMOTIVE et si cette gestion n'a pas contribué à rendre « moins compétitive » le site de Villemur, rendant ainsi inopérante l'analyse économique tendant à justifier la délocalisation. »*

« Tous les créanciers (salariés, fournisseurs, etc.) peuvent se joindre à la procédure » déclare Me Christophe LEGUEVAQUES avocat des collectivités. « Si le président fait droit à notre demande, ce sera la première étape pour une restructuration sans précipitation et sans avoir à respecter le diktat de l'actionnaire américain. L'administrateur disposerait alors de trois mois pour faire le point de la situation avec les partenaires sociaux et pour proposer des solutions alternatives ».

Contacts **Christophe LEGUEVAQUES 06 80 64 74 98**

cLé réseau d'avocats (Paris, Toulouse, Marseille)

1, rue Le Goff 75005 Paris

Tél. 01 46 34 03 07 – Fax 01 43 25 34 47

Bureau secondaire

68, rue Alfred Duméril 31400 Toulouse

toulouse@cle-avocats.com